

DOSSIER DE CANDIDATURE

YUTZ PLAGE

Du 20 JUILLET AU 18 AOÛT 2024

Date et heure limite de réception des candidatures et offres

Vendredi 7 Juin 2024 à 16h00

A l'adresse suivante :

Mairie de Yutz

Direction de la culture et de la vie associative

107 Grand'rue – 57970 YUTZ



DOSSIER DE CANDIDATURE

YUTZ PLAGE // DU 20 JUILLET AU 18 AOÛT 2024

.....

NOM :

PRENOM :

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Ville : Code Postal :

Tél. domicile : Portable :

Adresse mail :

Numéro de SIRET * (14 chiffres) :

* : champ obligatoire

Demande d'emplacement en qualité de :

- Commerçant
- Artisan
- Producteur
- Auto-entrepreneur
- Association
- Autre (préciser) :

Durée	Associations yussoises	Commerçants et artisans yussois	Associations dont le siège social est extérieur à la commune	Commerçants et artisans résidant à l'extérieur de la commune
Journée	0,00 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €
Du lundi au jeudi	0,00 €	10,00 €	20,00 €	25,00 €
Vendredi – Samedi – Dimanche	0,00 €	15,00 €	35,00 €	40,00 €
Semaine Du samedi au vendredi	0,00 €	20,00 €	40,00 €	45,00 €
Mois	0,00 €	70,00 €	140,00 €	160,00 €

Un chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 100,00€ vous est demandé et vous sera restitué à la fin de la manifestation, si le chalet est rendu en l'état.

La structure souhaite s'inscrire aux dates suivantes :

Samedi 20/07/24		Samedi 27/07/24	
Dimanche 21/07/24		Dimanche 28/07/24	
Lundi 22/07/24		Lundi 29/07/24	
Mardi 23/07/24		Mardi 30/07/24	
Mercredi 24/07/24		Mercredi 31/07/24	
Jeudi 25/07/24		Jeudi 01/08/24	
Vendredi 26/07/24		Vendredi 02/08/24	

Samedi 03/08/24		Samedi 10/08/24	
Dimanche 04/08/24		Dimanche 11/08/24	
Lundi 05/08/24		Lundi 12/08/24	
Mardi 06/08/24		Mardi 13/08/24	
Mercredi 07/08/24		Mercredi 14/08/24	
Jeudi 08/08/24		Jeudi 15/08/24	
Vendredi 09/08/24		Vendredi 16/08/24	
		Samedi 17/08/24	
		Dimanche 18/08/24	

DOCUMENTS COMMERCIAUX – (pièces à joindre obligatoirement au dossier)

COMMERÇANTS :

- Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie N°, validité jusqu'au
- Extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de moins de trois mois.

ARTISANS :

- Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat N°, validité jusqu'au
- Copie de la carte de ressortissant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

PRODUCTEURS :

- Copie de la carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours.

ASSOCIATIONS :

- Copie du PV de la dernière assemblée générale

AUTO ENTREPRENEUR :

- Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (à justifier) ;
- Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements.

POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES :

- Attestation de la police d'assurance multirisque 2024 (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme) ;

La structure souhaite vendre les produits suivants :

RESTAURATION		BOISSONS / 15° MAXIMUM	

Matériel utilisé et puissances électriques nécessaires :

TYPE DE MATERIEL		PUISSANCES ELECTRIQUES EN WATT

REGLEMENT DE LA FÊTE

YUTZ PLAGE // DU 20 JUILLET AU 18OÛT 2024

Date et horaire de la fête :

- Samedi 20 juillet de 9h30 à 23h00
- Dimanche 21 juillet de 14h00 à 20h00
- Du lundi 22 au jeudi 25 juillet de 9h30 à 20h00
- Vendredi 26 juillet de 9h30 à 22h00
- Samedi 27 juillet de 9h30 à 23h00
- Dimanche 28 juillet de 14h00 à 20h00
- Du lundi 29 juillet au jeudi 1^{er} août de 9h30 à 20h00
- Vendredi 2 août de 9h30 à 22h00
- Samedi 3 août de 9h30 à 23h00
- Dimanche 4 août de 14h00 à 20h00
- Du lundi 5 août au jeudi 8 août de 9h30 à 20h00
- Vendredi 9 août de 9h30 à 22h00
- Samedi 10 août de 9h30 à 23h00
- Dimanche 11 août de 14h00 à 20h00
- Du lundi 12 août au mercredi 14 août de 9h30 à 20h00
- Jeudi 15 août de 14h00 à 20h00
- Vendredi 16 août de 9h30 à 22h00
- Samedi 17 août de 9h30 à 23h00
- Dimanche 18 août de 11h30 à 20h00

L'ouverture des stands restauration est obligatoire à partir de 18h00, mais est autorisée pour la restauration de midi et/ou toute la journée.

Lieu :

- Berges de la Moselle

Matériel :

- Mise à disposition par la ville d'1 chalet (3 x 2m)
- La structure peut apporter et monter un stand personnel supplémentaire d'une superficie maximum (3 x 3m). Le stand, ou tout système de cuisson, devra être installé à l'arrière du chalet et dans le respect des règles de sécurité

Obligation de la structure :

- La structure s'engage pour la durée de la période à respecter les horaires ci-dessus :
 - ✓ L'horaire de fermeture des stands a été fixé par la Commission de Sécurité à 20h00 du dimanche au jeudi, à 22h00 le vendredi et à 23h00 le samedi : aucune vente de denrée ne sera autorisée passé ce délai.
 - ✓ La vente d'alcool devra être arrêtée à 19h30 du dimanche au jeudi, à 21h30 le vendredi et à 22h30 le samedi.
- Le chalet devra être installé pour 11h00 le matin. Aucun véhicule ne pourra être accepté sur le site après 9h15. Seuls les véhicules frigorifiques pourront rester stationnés sur le site, à l'arrière du chalet.
- La structure sera autorisée à vendre uniquement les produits déclarés dans ce dossier.
- Les puissances électriques demandées par les structures et installées par les services techniques devront être scrupuleusement respectées. Tout ajout de matériel électrique non prévu devra faire l'objet d'une autorisation des services municipaux.

Mesure de sécurité :

- En cas de consommation abusive d'alcool par les visiteurs, pouvant entraîner une gêne de l'ordre public et nuire à la manifestation, la structure devra avertir immédiatement un agent de la ville ou un agent de la police municipale.

Informations communiquées par la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- Le prix de tout produit doit être affiché sur un panneau ou écriteau à côté du produit. Pour les produits alimentaires, l'indication du prix au kilo ou au litre et/ou l'indication du prix de la quantité nette du lot vendu doivent apparaître.
- La composition des produits alimentaires vendus doit être portée à la connaissance du consommateur.
- Toutes les boissons devront être vendues en éco-verre. La vente de bouteilles en verre ou en cannettes est proscrite.

Liste non exhaustive de recommandations : nous vous invitons à consulter le code de la consommation. (www.legifrance.gouv.fr).

Je soussigné
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter les consignes.

Fait, le

A :

Signature :

Date de réception en mairie :